

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Tadjikistan

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Tadjikistan est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel il a été désigné.

2. À compter du 15 avril 2021, les montants de la taxe individuelle pour le Tadjikistan seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants <i>(en francs suisses)</i>	
		jusqu'au 14 avril 2021	à compter du 15 avril 2021
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	320	274
	– pour chaque classe supplémentaire	25	21
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	320	274
	– pour chaque classe supplémentaire	25	21

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque le Tadjikistan

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 15 avril 2021 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 15 avril 2021 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 15 avril 2021 ou postérieurement.

Le 15 mars 2021